



PRIX DE L'ABONNEMENT  
Par trimestre  
Francs 11, pris au bureau  
Francs 13 franco à la poste.

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Mariage du prince de Capoue. — Projet de voyage de Louis-Philippe en Angleterre. — Bruits de mutations dans le ministère français. — Situation militaire en Espagne. — Chambres des représentants. — Nomination d'une commission pour examiner la question du chemin de fer. — Nouvelles réclamations contre la liberté du commerce. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

**Londres, 15 mai.** — Le prince de Capoue et miss Pénélope ont été mariés, le 7, à Gretna-Green.  
— Jeudi, le prince d'Orange et les princes ses fils ont dîné avec la reine et l'ont accompagné ensuite au spectacle. Hier ils ont visité ensemble le nouveau palais de St-James.

## FRANCE.

**Paris, le 16 mai.** — On annonce que le roi Louis Philippe se propose d'aller cet été en Angleterre, sous le simple titre de comte d'Eu. Le roi d'Angleterre prendrait également le titre modeste de comte de Brighton, en venant au-devant du roi des Français, de sorte que les deux personnages n'auraient pas à rendre compte à leurs chambres des motifs de leurs entretiens.

— D'un autre côté, plusieurs feuilles annoncent que le roi doit faire un voyage dans le midi après la session.  
— Une difficulté s'est élevée pour l'échange de décorations, constamment d'usage dans les visites entre princes. A la cour de Berlin, les ducs d'Orléans et de Nemours doivent porter l'ordre de l'aigle noir, et l'on espère que le roi de Prusse fera la même politesse à l'ordre de la Légion d'Honneur, dont il était jadis fier; mais le prince royal ne veut pas en revêtir, sans doute en raison des drapeaux tricolores qui ont remplacé les fleurs de lys: ce serait une grande infraction à l'étiquette, et même quelque chose de plus. On négocie à Vienne.

— Des personnes ordinairement bien informées, assurent que M. le maréchal Maison est sur le point de se retirer du cabinet, et d'y céder sa place à M. le maréchal Clausel, qui pourrait compter d'avance sur l'appui de trois ministres au moins, MM. Thiers, Passy et Pelet (de la Lozère). La faveur dont M. le maréchal Clausel jouit auprès d'une grande partie de la chambre donnerait au ministère du 22 février plus de force et de consistance dans la nouvelle majorité parlementaire.

On dit aussi que M. de Remusat pourrait bien remplacer M. Pelet (de la Lozère); que M. Piscatory succéderait à M. Passy, et M. Béranger (de la Drôme) à M. Sauzet.

— Un journal ministériel des départemens annonce que l'ex-garde-des-sceaux, M. Persil, a failli être entraîné par les eaux grossies de la Seine qui, se réunissant à celles de la Marne, avaient envahi son jardin, avec la fougue d'un torrent, et renversé la porte du pavillon où il était au moment de l'irruption.

— Mardi dernier, à Nantes, un jeune garçon de onze ans, voulant se dérober au travail et jouer tout à son aise,

## UNE VICTIME DE LA TORTURE.

Jacques Lebrun servait en qualité de valet de chambre et d'intendant, depuis plus de vingt-neuf années, la dame Mazel de Savonnières, dont la fortune était fort considérable, et dont les trois fils occupaient avec une égale distinction des places à la fois lucratives et honorables.

L'aîné, M. René de Savonnières, était conseiller au parlement; le second, Georges, seigneur de Lignières, avait l'office de trésorier de France et la généralité de Paris; le troisième était major au régiment de Piémont.

Madame Mazel de Savonnières faisait de sa fortune un noble et généreux usage; l'hôtel qu'elle habitait rue des Mâcons, près de la Sorbonne, était le rendez-vous des gens de la meilleure compagnie, qu'elle réunissait plus particulièrement à dîner les lundis et vendredis de chaque semaine; le jeu alors succédait au repas et se prolongeait d'ordinaire jusqu'au lendemain.

Le personnel de la maison se composait de deux jeunes laquais, d'un cocher, de deux femmes de chambre, d'une vieille cuisinière et de Jacques Lebrun. Sur celui-ci roulait tout le détail du service; il touchait les revenus, faisait les acquisitions, soldait les fournisseurs, et plaçait l'excédant dans un coffre-fort dont, avec madame de Savonnières, il connaissait seul le secret.

Un autre personnage habitait encore la maison: c'était l'abbé Paulard, tour à tour jacobin, prêtre de Cluny et moine de Saint-Domingue; la chambre qu'il occupait, décorée avec une rare élégance, tendue de velours bien et garnie de meubles d'une recherche exquise, était située directement au-dessus de celle où couchait madame de Savonnières, et communiquait par un escalier secret, dont l'issue s'ouvrait au pied même de l'alcôve.

Le 27 novembre 1689, madame de Savonnières, qui était sortie après dîner pour aller entendre les vêpres aux religieuses de Prémontré de la rue Hautefeuille (c'était le pre-

prit la clé d'un grenier, et s'y enferma. Ayant entendu du bruit, et voulant se cacher aux recherches, il se blottit dans une malle dont il fit tomber le couvercle. Le bruit qui avait effrayé cet enfant étant dissipé, il voulut sortir de la cachette; mais, vains efforts! la malle était fermée. Désespéré, et voyant le sort terrible qui l'attendait, le petit malheureux se mit à pousser des cris qui furent heureusement entendus d'une voisine. On accourut, on délivra le prisonnier. Il était temps, car l'enfant était tout violet.

— Un individu de l'âge de 35 ans environ, qui se trouvait il y a quelques jours au parterre du Théâtre-Français, distribuait aux spectateurs, pendant le dernier entracte de la *Jeunesse de Henri V*, des exemplaires de la chanson du *Réveil du Peuple*, en les invitant à la chanter en chœur.

— Arrêté à l'instant par des agens de police, on saisit sur lui un poignard, un permis de séjour, une lancette, un rasoir, un canif, trois clés, plusieurs exemplaires du *Réveil du Peuple*, des papiers et des manuscrits ayant trait à la politique. Interpellé sur ses noms et profession il a déclaré se nommer Billot (Albini), né à Crotenay (Jura), officier de marine démissionnaire, travaillant au journal intitulé la *Conservation*, et logé place Cambrai, à l'hôtel du collège de France, 9. Des perquisitions ont été faites dans son garni, et on a trouvé dans sa malle un recueil de poésies politiques, une hachette, une poire à poudre, douze balles de fusil de calibre, deux morceaux de plomb, un moule à balles, deux tourne-vis, une brosse à fusil, une épinglette et un sifflet. M. Billot a prétendu que depuis bien longtemps il avait failli être assassiné, et que pour sa défense en cas d'attaque, il portait sur lui un poignard, dans l'intérêt de sa conservation.

— M. le docteur Jules Guérin, directeur de l'*Institut orthopédique de la Muette*, vient de communiquer à l'Académie des sciences, le résultat d'expériences relatives à une nouvelle méthode de traiter les pieds bots chez les enfans. Cette méthode consiste dans l'emploi du plâtre coulé autour des membres difformes préalablement ramenés à leur configuration normale. Ce moyen, d'une simplicité extrême et d'une application facile a produit dans l'espace de cinquante jours de traitement, des guérisons qu'on n'eût obtenues que difficilement en un an ou dix-huit mois par l'emploi des moyens usités jusqu'ici.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Journal des Débats* publie l'article suivant qui mérite de fixer l'attention des lecteurs:

Les chances de la guerre dans les provinces du nord de l'Espagne paraissent tourner en ce moment en faveur des troupes de la reine, et c'est avec une satisfaction bien sincère que nous constatons cette heureuse amélioration.

mier dimanche de l'Avent), rentra sur les huit heures, accompagnée de Lebrun; elle soupa comme d'ordinaire tête à tête avec l'abbé Paulard, et se coucha à onze heures du soir. Ses deux femmes de chambre ne l'avaient pas quittée encore, lorsqu'on entendit frapper doucement à la porte: c'était Lebrun qui venait prendre les ordres de sa maîtresse pour le repas du lendemain lundi, jour de réception et de jeu. Ces ordres reçus, une des femmes de chambre retira la clé de la serrure et la plaça, ainsi qu'elle avait habitude de faire, sur un siège auprès de la porte; tous trois sortirent alors; Lebrun, passant le dernier, tira la porte et s'entreteint quelques instans sur le palier avec les deux femmes de chambre.

Après les avoir quittées, il descendit à la cuisine, prit la clé de la grande porte dans l'intention de la fermer, et la posant sur la table, ainsi que son chapeau, il s'assit devant le feu et s'endormit insensiblement; nul bruit ne se faisant entendre dans la maison, et lorsque, réveillé par le tintement de l'horloge, qui sonnait une heure après minuit, il alla à la porte pour la fermer: grand fut son étonnement de la trouver entièrement ouverte. Il la ferma cependant et emporta la clé avec lui.

Le lendemain, il alla aux provisions; un libraire qu'il rencontra sur le quai de la Vallée, et deux autres de ses amis l'arrêtèrent quelques instans; on causa gaîment des nouvelles du jour; à sept heures, il était de retour à l'hôtel, et donnait du bois aux laquais pour la chambre de leur maîtresse.

A huit heures, madame Mazel n'avait pas sonné encore, bien que d'ordinaire, elle annonçât son réveil dès sept heures; à neuf heures, on se décida à frapper; on appela, et l'on n'obtint pas de réponse: « Il est arrivé quelque malheur, s'écria Lebrun, je suis inquiet d'avoir trouvé cette nuit la porte de la rue ouverte. » Il courut au palais. M. de Savonnières se hâta de le suivre et d'amener un serrurier. « Qu'est cela, s'écria-t-il, M. Lebrun? Il faut que ce soit une apo-

Depuis la prise de Lequétio, sur la côte de Biscaye, les carlistes ont échoué dans toutes leurs expéditions.

A Uoza, près Orduna, ils ont attaqué le général Espartero sans pouvoir l'entamer ni empêcher le mouvement qu'il exécutait pour renforcer le corps d'Espeleta, posté à Balmacéda. Les christinos, après avoir réoccupé cette petite ville, se sont mis à en reconstruire les fortifications sur un plan beaucoup plus vaste qu'auparavant.

Balmacéda constitue un point d'appui très-important à l'extrême gauche de la ligne circulaire des constitutionnels. Il couvre à la fois la Vieille Castille et les Asturies. Aussi le général carliste Eguia s'y était porté, aussitôt après la prise de Lequétio, pour interrompre ou détruire les travaux commencés. Mais ces travaux étaient déjà en état de défense, quoique manquant encore d'artillerie. Le corps d'Espeleta a soutenu deux attaques très-vives; à la seconde, il a été obligé de se replier sur les gorges de la vallée de Ména, sans que toutefois les carlistes aient pu assiéger le fort, inquiétés qu'ils étaient par un mouvement du général Cordova.

A l'extrémité opposée du cercle, à Zubiri et à Larrasoana, au-dessus de Pampelune, les carlistes ont deux fois exécuté d'énergiques, mais infructueuses tentatives, pour forcer la ligne des vallées du nord-est. La légion étrangère, qui occupe ces parages, les a constamment repoussés. Ils ont été repoussés aussi dans une tentative pour traverser l'Arga, rivière qui ferme la ligne du blocus à l'est.

Enfin, à Saint-Sébastien, ils viennent d'être refoulés loin des abords de la place par le général Evans et la légion étrangère anglaise. Depuis plusieurs mois, ils tenaient cette ville étroitement bloquée par terre; ils avaient construit, à l'entour, des batteries, des retranchemens et d'autres ouvrages de circonvallation. Les moyens dont ils peuvent disposer ne leur permettant pas d'entreprendre le siège effectif d'une place aussi forte, ils formaient le projet de brûler la ville, et déjà ils avaient réuni dans ce but une quantité de matériaux incendiaires. Un ingénieur leur fabriquait même des fusées de nouvelle invention. Le danger de Saint-Sébastien était imminent.

On a dès lors fait partir la légion anglaise, que les Portugais ont remplacée à Vittoria, et on a fait embarquer cette légion à Santander d'où elle a débarqué à St-Sébastien. Le général Evans n'a pas perdu de temps. Peu de jours après son arrivée, il a vigoureusement attaqué les redoutes de l'ennemi. Cette affaire, bien combinée et menée avec beaucoup de résolution, fait le plus grand honneur à ce général et à ses troupes. La résistance des carlistes a été vive; leur général, Sogastibelza, a été tué dans les retran-

plexie. — « C'est bien pis, répondit Lebrun, il faut qu'il y ait eu *malfaçon*, car j'ai vu la grande porte ouverte cette nuit.

Le serrurier ouvre avec facilité cependant: Lebrun entre le premier, court au lit de madame Mazel, l'appelle plusieurs fois inutilement, et, levant une *bonne grâce*, s'écrie: « Ah! madame est assassinée! » Il entre aussitôt dans la garderobe, ouvre les volets pour donner du jour, et soulève le coffre fort qui se trouve fermé, en disant: « Elle n'est pas volée; qu'est-ce que cela? »

Madame de Savonnières avait cessé d'exister. Cinquante coups de couteau lui avaient été portés; un grand nombre avaient atteint les mains, quelques-uns le visage, d'autres la jugulaire; aucune blessure n'était mortelle à ce que dirent les médecins; la grande perte de sang avait seule déterminé la mort.

Dans le lit, qui était inondé de sang, on trouva un morceau de cravatte de dentelle, et une serviette tournée en forme de bonnet de nuit. Cette serviette, tout ensanglantée, était marquée d'une S, comme tout le linge du logis. La dame Mazel, en se défendant, paraissait avoir arraché à l'assassin le morceau de cravatte et la serviette; on trouva aussi dans ses mains quelques cheveux souillés de sang.

Les cordons de sonnettes étaient tournés autour de la tringle de la housse de lit, à une telle hauteur qu'il était impossible de les atteindre; dans les cendres du foyer on trouva un couteau à secret, long de huit à neuf pouces, s'ouvrant et se fermant à vis. Le manche, qui était d'écaillé, était presque entièrement brûlé; aucune trace de sang ne se remarquait sur la lame.

La clé ne se trouvait plus sur le siège où la femme de chambre l'avait déposée la veille; aucune fracture n'existait du reste aux portes de l'anti-chambre, ni de la chambre à coucher, la clé de l'armoire à argent se trouvait au chevet du lit, comme à l'ordinaire; on y trouva une bourse de 278 livres environ en or; la clé du coffre-fort y était également, et après

chemens qu'il défendait; les Anglais ont éprouvé aussi des pertes considérables, mais Saint-Sébastien est délivré. La présence sur ce point d'une force respectable et agissante, qui menace la route de Tolosa, va jeter une grande perturbation dans les mouvements des carlistes, et aura surtout pour résultat de gêner leurs communications avec les contrebandiers de la frontière.

Pour que ces communications fussent tout-à-fait coupées, il faudrait que l'armée constitutionnelle occupât la vallée de Bastan, Elisondo, Saint-Estévan, Vera et tout le cours de la Bidassoa. Cette armée ne paraît pas assez nombreuse pour détacher les troupes nécessaires. Mais la légion du général Bernelle, qui se recrute chaque jour, et dont la force va être doublée, sera probablement bientôt en état de compléter le blocus de ce côté.

L'armée carliste n'a rien perdu du terrain qu'elle occupait précédemment, si ce n'est les abords de Saint-Sébastien; mais les mouvements opérés démontrent la gêne que lui cause le blocus. On la voit se heurter sans succès contre divers points du cercle pour essayer de le rompre. Ce ne sont plus les constitutionnels qui attaquent, ce sont maintenant les carlistes.

Ces derniers peuvent s'épuiser à ces attaques, ou se consumer à la longue, et faute de ressources, dans l'intérieur de leurs montagnes, à moins de quelque grande faute de leurs ennemis, ou de quelques uns de ces coups de fortune qui viennent souvent changer la face de la guerre, surtout dans une guerre de cette nature.

Ne pouvant donc rien préjuger pour l'avenir, nous constatons seulement qu'au moment actuel l'insurrection, concentrée dans les montagnes du Guipuscoa, dont elle a fortifié les abords, a échoué dans ses premières tentatives pour forcer la ligne de blocus qui se resserre autour d'elle. C'est dans cet état de choses, favorable aux troupes de la reine que s'ouvre la campagne d'été. Puisse la cause constitutionnelle sortir enfin triomphante d'une lutte qui fait depuis si long-temps gémir l'humanité!

## BELGIQUE.

Bruxelles, 17 mai (trois heures). — Bourse d'une nullité absolue, point d'affaires, point de cours. Situation analogue à celle des autres places.

Amsterdam, 16 mai. — Dette active 2 1/2 p. c. 57 1/4 116, 5 p. c. 102 1/4 112 3/8, billets de chance, 24 3/4 25 1/4, 24 15/16, syndicat 98 1/4 118, société de commerce 148 149 148 1/4; espagnols Ardoin grosses pièces 46 3/4 47 48 3/8 47 pièces de 85 liv. 47 1/2 1/4, différée 16 1/4 3/4 1/2, nouvelle dito 23 1/2 1/4, passive 23 1/2 1/4; brésiliens 87 1/4 3/4 1/2.

Paris, 16 mai. — Ardoin 46 (sans variation ni affaires.) — Mme Adélaïde et la princesse Marie partent demain mercredi pour retourner à Paris.

M. le marquis de Chasteler, grand-écuyer du roi, a été administré hier matin.

On donne pour successeur à M. Plaisant, dans le poste de procureur général à la cour de cassation, M. Roquem, dont la nomination serait publiée immédiatement après la clôture des chambres. M. Bisquet qui vient d'être nommé conseiller à la cour d'appel, serait remplacé au parquet du tribunal de première instance par M. de Fierland, actuellement juge au tribunal de Louvain. (C. Bel.)

On assigne les élections communales pour le 20 juin pour toutes les communes où les listes n'ont pas été trouvées exactes; quant aux autres, elles seront ajournées à six semaines plus tard pour laisser aux états députés le temps de statuer sur les litiges. (Emancipation.)

qu'un serrurier en eut brisé le secret, on y découvrit quatre sacs d'argent de mille livres chacun; plusieurs autres sacs contenant diverses sommes; une boîte, en écriture carrée, de cuir rouge, dans laquelle on trouva toutes les pierreries dont le prix dépassait quinze mille livres.

Le crime avait évidemment été commis par un des habitants de la maison; ces découvertes induisaient à penser cependant que l'assassin n'avait pas été conduit à l'assassinat par le désir de voler: on se rappela alors que madame Mazel avait fait, le 9 octobre 1685, un testament dans lequel, après avoir nommé M. de Savonnières, son fils aîné, légataire universel, elle légua à Lebrun une somme de six mille livres, avec la moitié du linge et des hardes servant à son usage; le sieur Delfiat, lieutenant criminel, le même que le comte de Montgomery avait requis dans l'affaire du malheureux Dangle, fit fouiller Lebrun; on trouva sur lui la clé de la serrure, et un passe-partout qui se trouva propre à ouvrir avec peine le demi-tour de la serrure de la porte de la dame Mazel: il n'en fallait pas plus à Delfiat pour ordonner son arrestation. Il lui fit essayer la serviette tournée en bonnet de nuit, qui lui parut assez juste; on examina ses mains, on n'y remarqua aucune égratignure, et, bien qu'il ne les eût pas encore lavées de la matinée, l'eau dans laquelle il les plongea n'en reçut aucune empreinte de couleur de sang. Une perquisition à son domicile ne produisit aucun résultat; il fut envoyé en prison cependant ainsi que sa femme.

Le lendemain 26, on trouva au bas de l'escalier dérobé une corde neuve, tenant à un croc de fer à trois branches, et nouée, de distance en distance, de nœuds serrés, propres à la faire servir d'échelle. On découvrit aussi le même jour, dans les greniers, sous quelques brins de paille, une chemise de tout le devant et les manches étaient teints de sang. Nul rapport n'existait entre ce linge et celui de Lebrun. La chemise était de beaucoup trop étroite pour sa corpulence;

— On nous écrit d'Alost, 13 mai: « C'est avec un peu d'étonnement que nous avons vu dans votre journal, qu'une imprudence des plus grossières venait d'être commise dans l'église d'Alost, par un jeune peintre qui, autorisé à copier le beau tableau de Rubens, qui s'y trouve, se serait permis de le couvrir de 22 lignes de craie horizontales et perpendiculaires. Le fait est qu'il n'y a point eu 22 lignes de tracées sur le tableau, mais qu'on s'est servi au moyen de fil qui, au jugement de connaisseurs qu'on a consultés, et qui n'ont cessé de visiter l'ouvrage, ne pouvaient absolument porter aucun préjudice au précieux monument de Rubens. En sorte que les amis des beaux-arts peuvent se tranquilliser sur le préjudice irréparable dont vous leur avez signalé le danger. (Emanc.)

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 17 mai. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'avancement des officiers. On en est resté hier à l'article 6, ainsi conçu: « Dans les corps d'infanterie et de cavalerie, le tiers de tous les emplois de sous-lieutenants vacants est dévolu aux sous-officiers des corps; les deux autres tiers au choix du roi.

Le choix aura lieu parmi les élèves de l'école militaire et parmi les sous-officiers.

M. Gendebien a présenté un amendement tendant à substituer la moitié au tiers, et à décider que la moitié des emplois dévolus aux sous-officiers sera accordée au concours.

M. le ministre de la guerre fait remarquer que par le texte même de la loi, le but que se propose M. Gendebien, sera atteint; car le tiers étant dévolu aux sous-officiers et les deux autres tiers étant laissés au choix du roi, et ce choix devant avoir lieu parmi les élèves de l'école militaire et parmi les autres sous-officiers de l'armée, il s'ensuivra que presque toujours un tiers sera pris parmi les élèves de l'école et que par conséquent, il y aura deux tiers des emplois confiés aux sous-officiers.

Après une assez longue discussion, M. Rogier propose un amendement consistant à déterminer que le tiers dévolu aux sous-officiers, sera conféré aux sous-officiers du corps où l'emploi sera vacant.

M. Gendebien renonce à l'amendement qu'il avait proposé quant à la proportion. Il présente une autre modification qui consiste à ajouter au projet primitif de la commission: que le choix laissé au roi aura lieu par moitié entre les élèves de l'école et les sous-officiers.

L'amendement de M. Rogier est mis aux voix et adopté. Ceux de MM. Gendebien et Desmazières ne sont point adoptés. L'art. 6 est adopté dans son ensemble.

On passe à l'article 7 ainsi conçu: « Le tiers des emplois vacants de Sous-Lieutenants, dans les troupes d'artillerie et du génie, sera donné aux sous-officiers de ces armes, qui, après examen, auront été reconnus capables de remplir ces emplois; et les deux autres tiers seront donnés aux élèves de l'école militaire. »

M. de Brouckère. Je ne pense pas, messieurs, que l'on doive restreindre le choix du gouvernement au tiers des sous-officiers, s'il s'en trouve plus du tiers qui soient capables, il faut que le gouvernement ait la faculté de nommer plus du tiers des sous-officiers.

Plusieurs réductions sont proposées; après quelques débats la chambre adopte l'amendement suivant présenté par M. Devaux, sauf à y revenir au second vote.

« Les emplois vacants de sous-lieutenant dans les troupes de l'artillerie et du génie, seront donnés exclusivement aux élèves de l'école militaire et aux sous-officiers de l'artillerie et du génie qui, après examen, auront été reconnus capables de remplir les emplois. Deux tiers seront donnés de plus aux élèves de l'école militaire, à moins d'insuffisance de sujets capables. Un tiers est assuré aux sous-officiers. »

Art. 8. La moitié des emplois vacants de lieutenant et de capitaine, dans toutes les armes, sera accordée à l'ancienneté, dans le grade inférieur, sur la totalité de l'arme; l'autre moitié sera au choix du roi.

M. Gendebien: Le gouvernement de S. M. Louis XVIII qui ne passait pas pour être très-libéral, l'était cependant plus que le nôtre aujourd'hui. Il donnait à l'ancienneté les deux tiers des emplois de lieutenant, de capitaine, de major et de lieutenant-colonel. Aujourd'hui, vous vous bornez aux capitaines et à la moitié. Il me semble, messieurs, que nous devrions aussi accorder quelque chose à l'ancienneté

quant à la cravate, les femmes de chambre déposèrent que jamais Lebrun n'en avait eu de semblable; mais qu'elles croyaient se rappeler en avoir blanchi une pareille à un laquais de leur maîtresse nommé Berry, chassé trois ou quatre mois avant, à la suite d'un vol de quinze cents livres, dont il s'était reconnu coupable.

L'abbé Poulard, cependant accusait hautement Lebrun d'être l'auteur de l'assassinat de sa bienfaitrice; et le 11 janvier 1690, M. de Savonnières présenta requête, tant en son nom qu'en celui de ses frères, demandant: « Que Lebrun fut déclaré dument atteint et convaincu d'avoir tué et massacré la dame Mazel, sa maîtresse; de lui avoir volé tout l'or qu'elle avait dans son coffre fort; qu'il fut déclaré indigne et déchu du legs que la dite dame lui avait fait dans son testament, condamné, etc., etc. »

De graves présomptions s'élevaient en effet contre l'accusé; le corps du délit était constant, et nul étranger n'avait pu commettre le crime; comment aurait-il noué les cordons de sonnettes pour empêcher tout secours? comment aurait-il dans l'obscurité, trouvé la clé de l'armoire et celle du coffre-fort? comment aurait-il fait jouer le secret? Mille autres circonstances accusaient les domestiques, et sur Lebrun seul se concentraient tous les soupçons.

Un des célèbres avocats de l'époque, Barbier d'Ancour, prit sa défense, et dans deux factums, remarquables à la fois par la conviction, la logique et l'éloquence, démontra l'innocence de Lebrun et l'injustice de l'accusation.

L'affaire se poursuivit cependant, et fut mise sur le bureau le 22 février 1690. Vingt-deux juges opinèrent: deux seulement furent d'avis d'ordonner la mort, quatre voulurent qu'il en fut plus amplement informé, les seize autres décidèrent qu'il serait appliqué à la question ordinaire et extraordinaire cet avis forcé à l'arrêt.

Le jeudi 23, M. Lenain, rapporteur, accompagné de M. Fraguier, fit amener Lebrun dans la chambre de la question;

pour les grades de major: je propose donc, par amendement, d'ajouter à l'art. 8 « le grade de major. »

M. le ministre de la guerre fait remarquer que la situation politique de la Belgique ne permet pas au gouvernement d'abandonner la nomination des officiers supérieurs.

M. Dumortier appuie la proposition de M. Gendebien. Il pense même que la mesure devrait être appliquée également aux majors pour l'obtention du grade de lieutenant-colonel.

M. de Brouckère pense qu'il est très-sage au contraire de fixer la limite au grade de capitaine.

L'amendement de M. Gendebien est mis aux voix et n'est pas adopté.

L'art. 8 est ensuite adopté sans changement.

« Art. 9. La nomination aux emplois d'officiers supérieurs et généraux est au choix du roi. — Adopté. »

« Art. 10. L'ancienneté pour l'avancement sera déterminée par la date du brevet du grade, et par le classement fait entre les officiers dont le brevet est de la même date. »

M. Dumortier propose une nouvelle rédaction ainsi conçue: « L'ancienneté pour l'avancement sera déterminée savoir: »

« Pour les officiers qui n'ont pas obtenu d'avancement depuis leur première nomination, à la suite de la révolution, par la date du jour de leur entrée au service actif de l'armée révolutionnaire. »

« 2° Pour ceux qui ont obtenu de l'avancement depuis cette époque, par la date du brevet de leur grade. »

« Dans le cas où plusieurs officiers du même grade auraient des brevets de la même date, l'ancienneté sera réglée d'après celle du grade antérieur. »

La chambre ordonne l'impression de cet amendement et en renvoie la discussion à demain.

La séance est levée à 4 heures et trois quarts.

## LIÈGE, LE 18 MAI.

### CHEMIN DE FER.

Nous apprenons que le gouvernement vient de nommer une commission chargée d'examiner la question de la direction à donner à la route nouvelle, aux abords de notre ville. Cette commission se composera:

Du bourgmestre.  
Du président de la chambre de commerce.  
Et de MM. Nagelmakers, banquier.  
V. Lamarche, fabricant.  
Orban, «  
Corberil, «  
L. Hauzeur, «  
Lesoinne, «

Trois ingénieurs seront adjoints à cette commission.

Si cette liste est exacte, M. Lesoinne y figure deux fois, d'abord comme président de la chambre de commerce et ensuite, sous son propre nom comme industriel. C'est sans doute là une inadvertance du ministre: son intention était probablement de faire entrer dans la commission le bourgmestre et le président de la chambre de commerce, comme devant par leur position connaître la question; mais il aura oublié que le président de la chambre de commerce, n'est autre que M. Lesoinne fabricant.

Nous avons toujours soutenu que les mesures restrictives appelaient les mesures restrictives, qu'une fois entrés dans la voie d'une protection exagérée, on ne pouvait plus s'arrêter, que la pente était inévitable. Et nous avons eu d'abord la loi sur les toiles, puis celle sur les céréales, puis enfin celle relative aux bestiaux. Ce sont maintenant les fermiers de la Flandre qui réclament contre l'introduction des fourrages venant de la Hollande. Voici les réflexions de l'Union à propos de ces réclamations:

« Lorsqu'il a été question d'élever le droit à l'entrée des chevaux et du bétail on n'a pas manqué de faire remarquer que la Hollande possédait des pâturages bien supérieurs aux nôtres, d'où résultait en faveur de ses éleveurs un avantage que la loi, protectrice de tout l'industrie nationale, devait compenser. Au-

Tout l'appareil des sévérités de la justice avait été déployé et le patient envisagea cependant sans palir. Le bourreau, assisté de deux aides et d'un chirurgien, s'empara de lui, le déshabilla et l'étendit sur un petit tréteau, où ses pieds et ses mains se trouvèrent fixés à de forts liens, qui, par un jeu secret, s'étendirent d'abord, et produisirent dans les articulations une vive et stridente douleur.

Hélas! hélas! s'écria Lebrun, prenez pitié de ma misère.

Avouez-vous le crime? répliqua Lenain, et sur la réponse négative, les bourreaux lui firent avaler la valeur de six seaux d'eau froide, en lui laissant par intervalle le temps de respirer longuement.

C'était trop peu de cette torture pour arracher à Lebrun un aveu qui devait le conduire à la mort. Détaché du petit tréteau, il fut appliqué à celui de la question extraordinaire et soumis de nouveau à l'épreuve de l'eau. Il persistait à nier le crime, et le médecin déclarant que les pulsations de son pouls annonçaient que cette fermeté trouvait sa source dans une force physique suffisante pour une plus redoutable épreuve, les grands chevalets furent obliquement appliqués aux deux surfaces de son corps. Une pression violente s'opéra alors, tandis que les liens de l'étai jouaient en sens inverse et disloquaient dans les articulations ses jambes et ses bras avec un horrible craquement: « Je suis innocent, » cria-t-il cependant d'une voix remplie d'angoisses. On eut recours alors à l'épreuve des deux brodequins: ses jambes, ensermées dans d'étroits cylindres de fer furent comprimées à l'aide d'une roche puissante; des coins de bois, enfoncés, à violents coups de marteau, firent bien tôt éclater les os, déchirèrent les nerfs en broyant la chair, et produisirent sur le malheureux une douleur si profonde, qu'à peine put-il s'écrier amen. — Avouez votre crime, dit encore Lenain.

Je suis innocent, répondit-il d'une voix mourante, et força

aujourd'hui que quelques propriétaires et fermiers des Flandres croyent avoir à se plaindre de l'introduction des fourrages venant de Hollande, leurs qualités se trouvent subitement transformées, et nos foins, nos herbages en général, seraient plus nourissants, plus sains que ceux qui nous arrivent du dehors. Il y a ici une évidente contradiction, et dans l'impossibilité où se trouvent ces deux propositions d'être également vraies, nous croyons que l'erreur porte sur la dernière; toutefois cela ne nous empêchera pas de combattre les conclusions d'une pétition qui vient d'être adressée à la chambre des représentants et par laquelle des propriétaires et fermiers de l'arrondissement de Gand demandent la prohibition de l'entrée des foins venant de l'étranger.

Prohiber l'entrée des foins venant de Hollande, en admettant que cette importation ait une certaine importance, aurait un double effet également fâcheux, également nuisible et destructif du but que l'on avait en vue en adoptant la loi qui a modifié les droits à l'entrée du bétail. Cette prohibition, avilissant en Hollande le prix des fourrages, aurait d'abord pour résultat de rendre plus économique dans ce pays l'élevage du bétail; tandis que d'un autre côté, l'élévation du prix des fourrages en Belgique rendrait ici l'éducation du bétail plus onéreuse, et diminuerait d'autant les entraves qu'on a voulu apporter à la concurrence étrangère. C'est du reste la conséquence naturelle de tout système prohibitif, de détruire l'effet d'une mesure protectrice portée en faveur d'une industrie, par l'effet d'une mesure subséquente ayant pour but de protéger une autre industrie, et ainsi de suite il arrive, comme on le remarque en France, que le système n'est plus qu'une série d'entraves et d'embaras gênant mutuellement toutes les industries sans être en définitive réellement utile à aucune.

Nous avons soutenu, lors de la formation de l'administration actuelle, qu'elle se trouverait souvent entravée dans sa marche par les antécédents de M. Ernst. Il devait en être ainsi, selon nous, parce que le ministre de la justice chercherait, autant qu'il lui serait possible, à concilier ses antécédents de membre de l'opposition avec les exigences de sa position nouvelle de conseiller de la couronne. Ce désir de M. Ernst, de se montrer conséquent, devait faire naître des divisions entre lui et ses collègues qui ne se trouvaient point enchaînés, eux, par des précédents d'opposition. L'article que nous avons publié avant-hier, à propos de l'arrêté qui accorde une commutation de peine à quelques individus appartenant au régiment des guides, avait pour objet de prouver la vérité de nos prévisions.

Un journal de cette ville, *l'Espoir*, a publié hier quelques observations sur notre article. Il en est une qu'il nous importe de relever, quel que soit notre dégoût pour une polémique stérile et qui menace de n'être point polie.

Le journal en question prétend que nous avons attaqué M. Ernst, d'abord à propos de son refus de contresigner l'arrêté relatif aux guides; puis à raison de sa résistance aux exigences d'un parti qui lui demandait des places pour ses candidats. Voici les passages du journal *l'Espoir* qui nous semblent constituer son accusation :

« Nous croyons, nous, que M. le ministre de la justice, en refusant de signer la commutation des peines auxquelles les guides pillards avaient été condamnés, avait fait un acte honorable et méritoire; nous croyons, nous, que M. Ernst, en

fut de mettre fin à ses tortures, car le docteur déclara qu'il était sur le point d'expirer.

On devait s'assembler pour juger définitivement le samedi 25. L'indisposition d'un des juges fit remettre au lundi 27. Alors, un de ceux qui avaient opiné pour la mort fut d'avis d'envoyer l'accusé aux galères perpétuelles; tous les autres approuvèrent qu'il y avait lieu à ajourner; et qu'il serait plus amplement informé contre Lebrun et sa femme dans le cours d'une année.

En exécution de cet arrêt, Lebrun, qui avait été tenu jusqu'alors au secret, eut la liberté de voir sa famille et ses amis; mais il n'était plus en état de profiter de cette grâce et l'extrémité où il se trouvait réduit par la violence des tourmens qu'il avait soufferts, lui laissait à peine quelques heures pour se préparer à recevoir les derniers sacrements. C'est par cet acte suprême de religion qu'il confirma la protestation de son innocence. « Je déclare, dit-il, devant la sainte hostie, que je reçois pour la dernière fois, que je ne suis ni l'auteur, ni le complice de l'assassinat de madame Mazel, ma bonne maîtresse. »

Lebrun était âgé de quarante-cinq ans à peine; sa constitution était forte et robuste; il expira cependant le 1<sup>er</sup> mars 1890, à la suite de la question. Les principaux organes de la vie avaient été atteints. Mais le peuple avait vu avec avidité les deux factums de M. d'Acourct, l'innocence de Lebrun était hautement proclamée, on le regardait comme une victime abandonnée par le parlement à la vengeance d'un de ses membres, et son enterrement, qui se fit à l'église Saint-Barthélemy, fut accompagné d'un concours immense, déplorant son malheur et accusant hautement la barbarie de ses bourreaux.

Il était innocent en effet. Un mois après, le coupable était découvert.

Le sieur Geney, lieutenant de la maréchaussée de Sens, avait été averti qu'un nommé Gerlat, dit Berry, autre-

» faisant dans l'ordre judiciaire, malgré les instances et les intrigues d'un parti influent et haut placé, de bonnes nominations au lieu de mauvaises qu'on lui demandait, avait tout au moins mérité l'estime publique pour ces faits; nous pensions que si la presse et le pays ne croyaient pas pouvoir l'appuyer et le soutenir, ils lui devaient justice.

» Le *Politique* ne pense pas ainsi, il suit une marche toute contraire, il part de ces actes honorables pour le ministre de la justice, pour démontrer et prouver que M. Ernst s'est mis en opposition avec ses collègues, etc. »

Plus loin *l'Espoir* ajoute que le *Politique* est sorti cette fois de sa sphère de prédilection, « non pour flétrir les dilapidations scandaleuses du ministre de la guerre, mais pour REPROCHER au ministre de la justice, à M. Ernst, de ne pas s'être fait le complice de M. Ervain, en contresignant l'arrêté royal qui commue les peines encourues par les guides en un an de prison. »

Voici maintenant notre réponse. Il n'y a point, dans notre article un seul mot d'attaque contre M. Ernst, ni à propos de son refus de signer l'arrêté relatif aux guides, ni à raison de sa résistance quand il s'est agi de nommer à certaines places dans l'ordre judiciaire. Nous avons rendu au contraire, au ministre, dans cette occasion, la justice qui lui est due, et en voici la preuve, nous avons dit :

« On raconte, par exemple, que plusieurs places vacantes dans l'ordre judiciaire ont été sollicitées par des candidats appuyés de la puissante recommandation de personnages haut placés dans le parti catholique. M. Ernst, contre l'avis des autres ministres, n'en aurait dit-on, tenu aucun compte, et en effet, nous devons avouer, que l'ÉQUITÉ a présidé à plusieurs nominations importantes dans le ressort de la cour d'appel de Liège. »

Nous avons ajouté :

« On assure enfin que ces faits et quelques autres ont excité d'assez vifs mécontentemens, à la suite desquels le portefeuille de la justice a été offert à M. Raikem, qui aurait cru devoir le refuser. Si ces rapports sont exacts, on peut penser que la position de M. Ernst au ministère est fort ébranlée. »

Dire que la position ministérielle de M. Ernst est ébranlée, est-ce attaquer ce ministre? Non sans doute. Tous les jours, à raison de faits honorables, une position ministérielle peut être ébranlée, et en avançant qu'il en était ainsi de celle de M. Ernst, nous avons, comme on dit, fait de l'histoire; nous nous sommes établis rapporteurs, et nous croyons, dans cette circonstance, avoir fait preuve d'impartialité.

Pour terminer, nous avouerons avec franchise, que nous ne sommes point les amis de M. Ernst, et que nous l'avons toujours combattu; mais dire que nous lui faisons des griefs, des actes mêmes honorables dont il lui plaira de semer sa carrière politique, que nous les lui avons reprochés, c'est tomber dans le faux, et nous croyons l'avoir prouvé.

Hier matin, le nommé Nicolas Robert, frippier, demeurant en cette ville, rue Hors-Château, a été trouvé mort sur son lit. Cet homme, célibataire, demeurait seul. Les voisins s'apercevant qu'il n'ouvrait pas sa porte à l'ordinaire, concurrent des craintes et en prévinrent le commissaire de police du quartier, qui fit les diligences nécessaires.

Le cadavre a été visité par les gens de l'art, et

fois laquais de la dame Mazel, s'était établi à Sens et y faisait un commerce considérable de chevaux; il le fit arrêter. Berry offrit à ceux qui le venaient saisir une bourse de 300 louis s'ils voulaient faciliter son évasion; ils refusèrent et le trouvèrent nanti d'une montre qu'avait portée la dame Mazel le jour même de son assassinat.

Le prévôt commença aussitôt l'instruction; mais MM. de Savonnières obtinrent un arrêt par lequel il fut ordonné, qu'attendu que le parlement était saisi du procès, Berry serait amené en prison de la conciergerie pour y être jugé. Plusieurs témoins le reconnurent pour l'avoir vu à Paris le jour du crime; un chirurgien déposa lui avoir fait la barbe le lendemain, et sur la remarque que ses mains étaient ensanglantées, avoir reçu de lui cette réponse, que cela provenait d'un chat qu'il avait voulu tuer. Enfin la chemise et la cravate ensanglantées furent reconnues pour lui appartenir.

Le procès ne pouvait être long en présence de tant de preuves; Berry voulut du moins, par la franchise de ses aveux, se mettre à l'abri d'éprouver le tourment de la question. Voici sa déclaration, rédigée de la main de M. Lenain, son rapporteur.

« Il dit qu'il avait seul commis le meurtre et le vol; que le mercredi 13 novembre 1689, il arriva à Paris dans le dessein de voler la dame Mazel, et se logea à l'auberge du Chariot-d'Or; que le vendredi suivant, sur la brune, il entra dans la maison de cette dame, dont il trouva la porte ouverte; que n'ayant trouvé personne dans la cour, il monta dans le petit grenier; qu'il y resta et se nourrit de pommes et de pain qu'il avait apportés, jusqu'au dimanche onze heures du matin; que sachant que c'était l'heure où la dame Mazel avait accoutumé de sortir pour aller à la messe, il descendit du grenier dans sa chambre, qu'il trouva ouverte. Qu'ayant voulu se cacher sous le lit, il n'y put entrer avec son justaucorps; qu'il le quitta, avec sa camisole, dans le grenier où il remonta, qu'il des-

il a été reconnu que cet infortuné a succombé à une affection de poitrine qui avait réagi sur le cerveau.

— Par suite des expériences faites par le corps d'artillerie belge, il a été arrêté par le ministre de la guerre, et stipulé dans les cahiers de charges, que les cordes, traits et longues pour le service de l'artillerie, devraient être fournis en aloës.

— Romainville, cet excellent comique si aimé du parterre de Liège, vient de mourir à Paris, à la suite d'une longue maladie qui l'avait éloigné de la scène.

— Les sous-officiers d'artillerie à Ypres ont menacé d'une poursuite en calomnie le journal le *Propagateur*, qui avait attribué à ce corps les excès commis par deux ivrognes dans une chapelle, mais sans les circonstances aggravantes de vol et profanation.

— Un ancien maréchal-des-logis de la garde impériale de Napoléon revenant de la Sibérie se trouve actuellement à Bouchain (France). Tombé et laissé pour mort à la bataille de la Moskowa, il a été fait prisonnier et conduit dans le nord de la Russie, ses pieds sont gelés. Il estime qu'il se trouve encore en Sibérie 2,400 français à qui il ne manque que quelque argent pour revenir dans leur patrie.

— On écrit de Magdebourg, le 10 mai :

Ce matin vers onze heures et demie, les ducs d'Orléans et Nemours sont arrivés ici au bruit des salves de l'artillerie des remparts. Ils venaient en dernier lieu de Halberstadt où ils ont passé la nuit. Une garde d'honneur a été établie devant l'*Hôtel de Londres* où ils ont été reçus par les autorités civiles et militaires et introduits dans les appartemens qu'on avait préparés pour leur réception.

LL. AA. RR. s'y sont fait présenter les fonctionnaires civils et militaires par le lieutenant-général, comte de Hacke, commandant supérieur de la ville, et elles se sont entretenues avec eux pendant longtemps de la manière la plus affable. Les princes ont passé ensuite devant le front de la garde d'honneur établie devant l'hôtel et sont allés visiter la cathédrale, les fortifications et le fleuve de l'Elbe. Retournés avec toute leur suite à l'*Hôtel de Londres*, ils ont pris un déjeuner auquel avaient été invités les autorités civiles et militaires. Après le repas, pendant lequel les princes se sont de nouveau entretenus de la manière la plus aimable avec tous les convives, et où ils ont exprimé leur reconnaissance de l'accueil qu'on leur avait fait, ils se sont rendus à travers une double haie de curieux à leur voiture et ont continué, vers une heure et demie, leur chemin pour Brandebourg, où ils coucheront pour se rendre demain jusqu'à Berlin. (G. de Magdebourg.)

Liège, le 16 mai 1836.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

En passant par Gronsveld, j'ai vu avec surprise figurer sur la liste des éligibles au sénat de la province de Limbourg, arrêtée le 29 avril dernier, le nom de M. de Schiervel, Louis, comme payant à Fouron-le-Comte, 334 fr. 13 c.; à Noorbeck, fr. 28 1/2, et à Warsage, fr. 13 7/8. Dans ces trois communes, M. Louis de Schiervel ne paie aucune contribution. De quelle manière rédige-t-on cette liste? Si c'est sur les déclarations des receveurs des contributions de ces communes, ces déclarations sont inexactes. Voici pourtant d'où pourrait provenir l'erreur: la lettre initiale L. portée peut-être sur les rôles, aura fait attribuer à Louis ce qui appartenait à Léonard, père, qui a laissé cinq enfans. La découverte de cette erreur et de ses causes, engagera probablement les lecteurs de votre estimable journal, à examiner avec soin les titres des individus portés sur les listes des éligibles.

Agrérez, etc.

Un de vos abonnés.

« C'était un intrépide scélérat que ce Berry! son audace ne se démentit pas un seul instant; et, conduit au gibet au milieu d'une foule que l'horreur du crime et la mort récente de l'infortuné Lebrun animaient plus vivement encore contre lui, il subit son supplice avec la même fermeté, le même sang-froid qu'il avait montrés au moment de l'assassinat. »

Tout ce que put obtenir en définitive la malheureuse veuve de Lebrun, fut que l'arrêt de réhabilitation serait transcrit à côté des écrous desdits Lebrun et sa femme, sur les registres des prisons, tant du Chatelot que de la Conciergerie.

(Le Droit.)

**ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 17 MAI.**

**Nasances:** 5 garçons, 4 filles.  
**Décès:** 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Jean Nicolas Robert, âgé de 63 ans, fripier, rue devant les Mineurs, célibataire. — François Merten, âgé de 28 ans, serrurier, rue des Tourneurs, célibataire. — Marie Catherine Bustin, âgée de 78 ans, sans profession, sur Avroi, veuve de Chrétien Everts. — Catherine Jne Henrotay, âgée de 51 ans, couturière, rue St. Jean. — Marg. Minchont, âgée de 39 ans, sans profession, rue du Vert-Bois.

**PENSIONS.**

Le Directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de la caisse de retraite des employés du ministère des finances, est ouvert à son bureau; ainsi que toutes les autres pensions à charge de l'Etat.

**ANNONCES.**

A VENDRE, à l'Hôtel de l'Aigle Noir, UNE COUPLE de beaux et bons CHEVAUX, bien appareillés. 481

Une superbe COLLECTION de TULIPES en fleurs, 30 caisses, etc., à VENDRE à main-ferme. S'adresser à M. GUERIN, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Tongres. 480

**L. JACOB-MAKOY, RUE NEUVILLE, SUR AVROI,**

A l'honneur d'offrir aux amateurs, des COLLECTIONS très variées de DAHLIAS, d'un à trois francs la pièce; la perfection connue de leurs fleurs, dispense de faire leur éloge. Ils sont en pot et peuvent être plantés jusqu'à la fin de juin. 479

On cherche une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, au n° 33, rue Pont-d'Ile. 468

**A LOUER DE SUITE UNE MAISON,**

Cotée n° 178, rue Scars de Hasque, faisant presque le coin de la place de l'Université. S'adresser à M. DELWENE, maître maçon, rue de l'Université. 469

**MAISON**

**VENDRE OU A RENDRE, A CHÊNÉE, N° 264.**

Avec un très-beau jardin, une prairie garnie d'arbres des meilleurs fruits, contenant 11 verges grandes, tenant à la chaussée. Plus, deux pièces de terre contenant 11 verges grandes et demie. S'adresser rue des Croisiers, n° 205, à Liège. 462

**VENTE**

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le lundi 23 mai courant, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des quartiers du nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 413, et par le ministère du notaire COURARD, à la VENTE par licitation et aux enchères, d'une belle et solide MAISON, libre de charges, située à Herstal, en face du passage d'eau de Wandre, composée de rez de chaussée distribué en trois pièces, de premier étage composé de quatre pièces, grenier, cave, pompes, cour, avec terrasse sur le devant et écurie à côté, etc. S'adresser au notaire susdit pour information. 466

**A VENDRE**

**POUR EN JOUIR DE SUITE**

**UNE PROPRIETE, D'ORIGINE PATRIMONIALE.**

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse vis à vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de la dite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 421

**VENTE DE TERRES.**

On fait savoir que le lundi 30 mai 1836, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, en la demeure de M. Henin, géomètre juré et cabaretier à Waremme, à la VENTE aux enchères de neuf bonniers treize perches treize aunes métriques de TERRE en vingt-cinq pièces, dix-sept desquelles sont situées dans la commune d'Attenhoven, deux dans celle de Landen, trois dans celle de Neerlanden, une dans celle de Geuglehen et deux dans la commune de Celles.

Chaque pièce formera un lot.

De suite, le même jour, audit lieu et immédiatement après cette première vente, il sera VENDU aux enchères, par le même notaire, six cent cinquante-cinq perches vingt-cinq aunes de TERRE en cinq pièces, et 107 perches de PRAIRIE situées dans la commune de Celles, canton de Waremme, ce qui formera six différents lots.

On peut prendre connaissance de la situation et des joignans et aboutissans des immeubles susdits, ainsi que des titres de propriété et des conditions de la vente, en l'étude dudit notaire DELEXHY, et en celle du notaire BOULANGER, à Liège. 361

Maison Laboullée, parfumeur, rue Richelieu, 93, à Paris.

**AMANDINE.**

Cette pâte, brevetée du gouvernement, donne à la peau de la blancheur et la préserve du hâle et des gerçures; elle efface les boutons et les taches de rousseur, 4 fr. le pot. Le dépôt de L'AMANDINE est à Liège, chez M. THOMAS fils. Nota. Se déier des contrefaçons qui sont nombreuses. 451

**BOURLETS EN BALEINE.**

**AVIS.**

Le dépôt de bourlets en baleine de M<sup>me</sup> FOURNIER de Paris, est toujours chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n. 32, à Liège.

Quoique ces bourlets soient supérieurs en qualité à ceux des autres fabriques, et ne laissent rien à désirer, tant pour les modèles que pour la bonté des baleines, on prévient qu'on a une grande diminution sur le prix.

**MUSÉUM**

**LITTÉRAIRE.**

Composé des meilleures nouveautés littéraires, réimprimées sitôt leur mise en vente à Paris; imprimé avec luxe sur papier vélin satiné, orné de couvertures imprimées en couleur.

Parmi les ouvrages déjà publiés, nous admettrons seulement quelques chefs-d'œuvre de Balzac, Jacob, Victor Hugo, Sand, Sue, Soulié, etc.

Le Muséum distribue tous les dimanches au prix de

**SOIXANTE CENTIMES LE VOLUME,** format in-8°, ou in-32, reproduisant exactement un volume de Paris du prix de 7 francs 50 centimes.

Le Muséum s'expédie franc de port dans toute la Belgique, avec augmentation de 10 centimes par volume. On souscrit pour un trimestre ou 12 volumes coûtant 7 fr. 20 c., au lieu de 90 fr. prix des éditions originales.

Chaque ouvrage de l'édition in-32 du Muséum, se vend séparément au prix de 75 centimes le volume.

**BRUXELLES,**

CHEZ LES ÉDITEURS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE, 22, RUE DE LA PÉPINIÈRE.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DU POLITIQUE.

**BOURSES.**

PARIS, LE 16 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour
Cinq pour cent, comptant...	107 95	108 00
fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 95	81 95
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 80	100 00
fin courant...	00 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 % J 1 <sup>er</sup> nov. comp.	46 00	46 00
fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt...	46 1/4	00 00
Dte. pass. sans int. compt.	44 1/2	44 1/2
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
fin courant...	00 00	00 00
Coupons cortés...	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	102 1/2	000 00
fin courant...	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	000 00	000 00
fin cour.	103 00	000 00
Banque de Belgique...	118 3/4	119 00

AMSTERDAM, LE 16 MAI.

Dettes actives...	000 00	Rente française...	00 00
antérieurement...	0 00/00	Métalliques...	100 7/8
Billet de chance...	25 00	Russie, H. et C...	105 00
Syndic. d'amort.	98 1/8	Esp. rente perp...	00 00
3 1/2...	82 7/16	Naples falconnet...	00 00
Soc. de comm...	148 1/2	Bresiliens...	87 1/2

LONDRES, LE 14 MAI.

3 % consolidés...	92 1/8	Escompte...	00 00
Bel. cm. 1832 C. D.	102 1/4	Différées...	22 3/4
Holl. Dette active...	57 3/8	Passives...	14 00
1 <sup>er</sup> 5 p. c.	000 00	Russie...	110 00
Portugais, 5 p. c.	86 1/8	Bresil. Emp. 1834...	00 00
Id. 3 p. c.	54 3/4	Mexicains, 5 p. c.	36 00
Espagne. Cortés...	45 3/4	Colomb...	00 00

ANVERS, LE 17 MAI.

**CHANGES.**

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	78 9/10 p. A		
Rotterdam...	78 9/10 p. A		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100...	118 p	A fl. 3/4 p	A 1 1/8 p. A
Londres p <sup>r</sup> Estr.	12 05	A fl. 11 97 1/2	00 00
Ham. p <sup>r</sup> 40 HB.	35 1/8	34 7/8	34 3/4 p
Bruxelles...	114 1/10 p		
Gand...			

**FONDS PUBLICS.**

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			n. fl. 500		146 1/2 P
Dettes actives.	5	105 0/0 A	BRÉSIL.	5	
différent.	44	P	El. à L. 1824		87 0/0 P
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m.	5	102 P	B. Guebh.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	46 3/4
Act. de la B.			Emp. 1833		
HOLLANDE.	2 1/2		Dette diff.		
Dettes act.	4 1/2		Cortés à P.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	à L.		
AUTRICHE.			dito Coup.		
Métalliq.	5	104	NAPLES.		
Lots fl. 100.		256	Cert. Falc.	5	95 0/0 A
n. fl. 250.	1	429	ÉTAT-ROM.		
n. fl. 500.	4	685	levée 1832.	5	102 1/4
POLOGNE.			à An. 1834.	5	101 3/4
Lots fl. 300.		115 1/2			

Notre bourse de ce jour a été sans variation comme ces jours derniers. Ardoin 46 3/4 argent.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 17 MAI.

Emp. R., fin cour	101 3/4	Synd. d'amort.	00
pr. à 1 mois	000 00 D	Lost. r. av. cour.	97 1/2 P
Dettes actives...	55 1/4 A	inscrip.	97 5/8 P
Empr. de 1832...	98 7/8 P	Métalliques...	103 3/4 P
Act. Société Gén.	805 0/0	Naples...	95 1/4 P
So. de Com. de cy	129 1/2	Rome...	102 1/4 P
Ban. de Belgique	119 0/0 A	Bresil. Rotsch...	86 3/4 P
So. du c. de S.-O	106 1/4 P	Emp. Ard. 1835.	46 3/4 P
S. Hauts-Four.	117 1/4 A	Emp. Guebh.	00 00
Wasme-Hornu.	100 0/0	P. à Ams.	00 00
Banq. fonc.	99 0/0 P	Pio cour.	46 3/4 P
S. du Cha. Flenu.	108 0/0	D. différée.	00 00
Sclassin.	100 1/4 A	Id. 1835.	00 00
Société nationale.	118 3/4 P	Cortés à Paris.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	à Londres.	00 00
Levant de Flenu.	100 0/0 P	Comp. Cortés.	00 00
Charb. d'Ougrée.	108 1/4 A	CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 0/0 P	Amsterdam	00 00 P
Fourn. des Venues	103 0/0 P	Londres ct.	00 00
St.-Léonard.	100 1/4 A	à 2 mois.	00 00
Dettes actives. Hol.	55 1/4	Paris.	00 00

VIENNE, LE 7 MAI.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 1370 0/0.

H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.